

Modification Entreprise : option EIRL

Formalité à déposer dans le mois qui suit la modification

Compléter et signer les formulaires suivants (à télécharger sur notre site www.artisanatpaysdelaloire.fr)

- Imprimé de déclaration de modification d'entreprise (formulaire P2 en deux feuillets)
- intercalaire spécifique à l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (formulaire PEIRL)
- déclaration d'affectation de patrimoine selon modèle type (fiche de renseignements, état descriptif des biens, droits et obligations, sûretés, affectés à l'activité professionnelle-éléments d'actif et de passif-, fiche signalétique par élément)
- accord du conjoint en cas d'affectation de biens communs
- accord du coïndivisaire en cas d'affectation de biens indivis

* En cas d'affectation de tout ou partie de biens immobiliers, vous devez vous rapprocher d'un Notaire.

Procéder au règlement des frais :

- Règlement à l'ordre de la Chambre de Métiers : 61 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
Si immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : frais de notification au RCS : 8.00 € à l'ordre de la Chambre de Métiers
- Si immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : 26.68 € à l'ordre du Greffe

Site d'Informations EIRL : www.eirl.fr